

Commune d'Incourt



Incourt, le 26 août 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **Salle du Conseil, Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 11 septembre 2024 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Compte de fin de gestion - Prise de connaissance
2. Finances - Compte 2023 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
3. C.P.A.S. Incourt - Compte de l'exercice 2023 - Approbation.
4. Finances - Modification budgétaire n°1 2024 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
5. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 1er trimestre 2024 - Prise de connaissance.
6. Finances - Marché public de fournitures - Acquisition d'un tracteur pour le Service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Finances - Affiliation au Service Social Collectif - Pour accord.
8. Finances - Fabrique d'église Saint-Joseph de Glimes - Budget 2025 - Approbation.
9. Finances - Fabrique d'église Saint-Martin de Roux-Miroir - Budget 2025 - Approbation.
10. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Pierre Incourt - Compte 2023 - Approbation moyennant modifications.
11. Finances - Convention de subside pour l'octroi d'une subvention en numéraire à l'association des moissons de l'amitié - Pour accord.
12. Urbanisme - Schéma d'Orientation Local - rue d'Arnelle à Sart-Risbart - Objectifs et suivi à donner

13. Urbanisme - Voirie - Décision Finale - Dossier n° VOI 1/2024 - Suppression partielle du sentier n° 58 et suppression totale du sentier n° 84, situés à Opprebaix, dans le triangle des rues de Longueville/de l'Etang/des Prés, et sont cadastrés 3ème section C parcelles n° 155H, 157C, 155K et 150M.
14. Environnement - Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés - Pour approbation.
15. Personnel communal - Grades légaux - Conditions et modalités de recrutement et de nomination d'un directeur financier local (Commune et CPAS). Pour accord.
16. Grade légal - Fixation de l'échelle de traitement du Directeur financier.
17. Administration générale - CREADIV - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire - 16 septembre 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour - Ratification.
18. PLANU - Convention de partenariat entre les communes de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" pour la planification d'urgence et d'intervention et la gestion de crise - Pour approbation.
19. Enseignement et ATL - Projet de convention de collaboration entre la Commune et l'I.S.B.W. - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi - Exercice 2024 - Du 26/08/24 au 31/12/24 - Pour accord.
20. Enseignement et ATL - Encadrement des temps de midi et accueil extrascolaire - Convention de collaboration 2024-2025 entre la Commune d'Incourt et l'ASBL L'Hirondelle - Renouvellement - Pour accord.
21. ATL et SJI - Appel à projet de la Province - Opération "Place aux jeunes" 2024 - Ratification.
22. Jeunesse et ATL - Diverses manifestations dans le cadre de l'opération "Place aux jeunes" 2024 - Convention de collaboration entre l'ASBL "Le Coup de Pouce" et l'Administration communale d'Incourt - Pour accord.
23. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

HUIS-CLOS

24. Personnel communal - Désignation d'une conseillère en aménagement du territoire et urbanisme - Ratification de la décision du Collège communal.

Le Directeur général,


D. ROOMAN

Par ordonnance,



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.